**CAS PRATIQUES DE CONTENTIEUX FISCAL**

Cas n°1 :

M. DUPUIS-ROUDEL a fait sa déclaration de revenus, puis 2 ans plus tard, il fait l’objet d’une procédure de redressement des services fiscaux car il avait omis de déclarer une partie de ses revenus. Il doit payer 15 000€ de droits + 3 500€ de pénalités. Il vient vous voir pour avoir un conseil car il souhaiterait entamer une procédure non contentieuse. Quelles options lui proposez-vous, sachant qu’il est de bonne foi et gagne plutôt bien sa vie ?

Cas n°2 :

Un contentieux oppose Mme DELAPORTE et les services fiscaux concernant ses déclarations de revenus des années 2018 et 2019, en effet elle a déduit des frais professionnels que l’administration a contestés au cours d’une procédure de contrôle sur pièces ayant donné lieu à une demande de justificatifs. Après une rectification, un supplément d’impôt a été mis à sa charge par l’administration. Mme DELAPORTE a donc décidé de saisir le tribunal administratif de Montpellier pour contester la procédure au motif qu’initialement, l’administration lui a demandé des renseignements informels en application de l’article L. 10 du LPF en la menaçant d’une taxation d’office. Par ailleurs, les services fiscaux ont perdu les justificatifs originaux qui lui avaient été envoyés par la plaignante qui prétend qu’en raison de cette perte de documents par l’administration, elle n’a pas été mise à même de faire valoir ses droits puisqu’elle n’était plus en possession de ces pièces. Mme DELAPORTE qui semble avoir des connaissances puisqu’elle est Licenciée en Droit, demande la décharge de ses suppléments d’imposition et vous demande si la jurisprudence du Conseil d’État du 16 avril 2012, MEYER, Req. n° 320912 ne lui est pas applicable ? Cette jurisprudence dit que si le contribuable a été privé d’une garantie des droits de la défense, toute la procédure est entachée d’une irrégularité substantielle qui porte gravement atteinte à la légalité fiscale.

**Article L10 du LPF**

L'administration des impôts contrôle les déclarations ainsi que les actes utilisés pour l'établissement des impôts, droits, taxes et redevances.

Elle contrôle, également les documents déposés en vue d'obtenir des déductions, restitutions ou remboursements, ou d'acquitter tout ou partie d'une imposition au moyen d'une créance sur l'Etat.

A cette fin, elle peut demander aux contribuables tous renseignements, justifications ou éclaircissements relatifs aux déclarations souscrites ou aux actes déposés.

Avant l'engagement d'une des vérifications prévues aux articles [L. 12 et L. 13,](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069583&idArticle=LEGIARTI000006315627&dateTexte=&categorieLien=cid) l'administration des impôts remet au contribuable la charte des droits et obligations du contribuable vérifié ; les dispositions contenues dans la charte sont opposables à l'administration.

Cas n°3

La Société Radingue est spécialisée dans la livraison de repas à domicile sur le territoire de la Métropole de Montpellier. Elle est prospère et son chiffre d’affaires n’arrête pas d’augmenter. Pourtant les impôts que paye la société n’augmentent pas et les services fiscaux décident de demander des justifications au gestionnaire pour comprendre ce qui se passe. La société Radingue est redressée et doit payer un supplément d’impôts (TVA et IS) d’un total de 35 000€ (principal) et 2 500€ de pénalités. Un avis de mise en recouvrement est envoyé à la Société Radingue qui souhaite contester au contentieux cette procédure. Comment doit-elle s’y prendre ? le gestionnaire qui ne veut pas trop payer d’honoraires, vous consulte gratuitement pour des conseils sommaires. Que lui conseillez-vous ? Sans entrer dans le détail puisque c’est une consultation entièrement gratuite.

Cas n°4

Chloé Midinette est locataire d’un appartement vide et n’a jamais payé sa taxe locale d’habitation. Elle espère que cet impôt soit vite supprimé pour que sa dette fiscale soit effacée de manière définitive. Elle a reçu son avis d’imposition en octobre 2019 mais a fait la morte comme les autres années. Les services fiscaux lui envoient une demande de renseignement le 20 mars 2020 pour savoir si elle habite toujours à cette adresse. Quel sera le délai de reprise de l’administration au titre de cette taxe ? Si elle fait un recours contentieux, devant quel juge devra-t-elle se rendre ? si elle est condamnée en première instance, aura-t-elle la possibilité de faire un recours pour contester le jugement du tribunal administratif ?